

Enquête publique
Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire
Commune de Renens

Requérant : Chemins de fer fédéraux CFF SA

Lieu : Renens-Triage

Ligne : Ligne 150 Lausanne – Genève Aéroport, km 3.773 – km 4.334

Objet : **Renouvellement la superstructure et des appareils de voies des voies 918, 926, 928.**

Pour plus de détails, il y a lieu de se référer au dossier de plans.

Procédure : La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête : Les plans peuvent être consultés à l'adresse suivante :

- Commune de **Renens**, Centre technique, Rue du Lac 14, 1020 Renens

du mercredi 26 mars au jeudi 8 mai 2025 inclusivement (le délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques et du 7^e jour après Pâques inclusivement, selon l'art. 22a LPA), conformément aux avis publiés dans la FAO et le quotidien 24 heures du mardi 25 mars 2025.

Oppositions : Quiconque a qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à **l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pour l'Office fédéral des transports :
Direction générale de la mobilité et des
routes du Canton de Vaud

Lausanne, le 18 mars 2025